

N° 157 /2024

COMMUNE de QUEVERT  
22100

ARRETE : PERMISSION DE STATIONNEMENT d'un  
véhicule pour déménagement.

Tél. : 02.96.85.81.80

Le Maire de la commune de QUEVERT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-2, L2212-2-1 à L2212-2, L2213-1,

VU la demande de Monsieur et Madame DOMON en date du 23 septembre 2024 nécessitant l'immobilisation de 2 véhicules sur les places de stationnement Impasse de L'Ancienne Ecole afin d'organiser son déménagement «11 Impasse de L'Ancienne Ecole » à QUEVERT

VU la nécessité d'autoriser le stationnement d'un véhicule,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

### A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur et Madame DOMON sont autorisés à stationner 2 véhicules Impasse de l'ancienne Ecole devant la propriété «11 impasse de l'Ancienne Ecole » à QUEVERT afin d'organiser leur déménagement, **le mardi 22 octobre 2024.**

ARTICLE 2 : Monsieur et Madame DOMON disposeront la signalétique provisoire fournie par la commune nécessaire à l'information de l'utilisateur afin de prévenir tout risque d'accident. Ils prendront sous leur responsabilité toutes les mesures conservatoires de sécurité qui s'imposent (passage et protection des piétons, ...). Ils prendront de surcroît toutes les dispositions propres à assurer la sécurité publique.

ARTICLE 3 : Ils veilleront, en outre, à conserver un aspect esthétique conforme aux structures de cette artère de la ville, celle-ci dégageant sa responsabilité en cas d'accident relatif au chantier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché sur le chantier d'une façon lisible pour tous.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en sa forme habituelle.

Fait à QUEVERT, le 23 septembre 2024.

Le Maire  
Philippe LANDURÉ

